

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mardi 21 novembre 2023 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 206

Ordre du jour

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**
doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
doc. 135 (2023-2024) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposés de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (*vote*)

- 2. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

Composition de la commission

Présidence : M. David Weytsman
Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

Membres effectifs :

PS : Mme Leïla Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Ariane de Lobkowicz, M. David Weytsman
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emin Ozkara

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Dominique Dufourmy, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, Mme Marie Nagy

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – pvergalito@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).